



OLYMPIE - PARIS  
3000 KM CONTRE  
LA MALADIE  
DE CHARCOT



# Règlement jeu-concours avec obligation d'achat

## Tombola OLYMPIE-PARIS 2024

### Article 1 : Principe général

**COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CSE DE L'UNION ECONOMIQUE ET SOCIAL DU GROUPE OTE**, sis 1 rue de la Lisière à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ci-après dénommée

« **l'organisateur** »

Organise un jeu-concours avec obligation d'achat, du 25 mars au 10 mai 2024, intitulé « Tombola Olympie-Paris 2024 », dans le cadre de son événement *Olympie-Paris à vélo contre la maladie de Charcot*,

Ci-après dénommé « **le Jeu** ».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure physique domiciliée en France métropolitaine (hors Corse). L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Plusieurs participations par personne (achat de plusieurs bulletins) sont autorisées pendant la durée du jeu. Toutefois, un même participant par foyer ne pourra gagner qu'un seul prix (même nom, même adresse). La participation au jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Sont exclus du jeu, les organisateurs et mandataires sociaux du Groupe OTE.

### Article 2 : Présentation et participation au jeu

Le jeu débutera le 25 mars 2024 à 8h00 et se clôturera le 10 mai 2024 à 23h59 (heure française métropolitaine). L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.



Le jeu consiste en la vente de tickets de tombola d'un montant individuel de 5€. Chaque participant peut acquérir plusieurs tickets. Le montant de la vente des billets sera intégralement reversé par le CSE de l'UES du Groupe OTE à l'association ARSLA sous forme de don dans le but d'alimenter la cagnotte ouverte sur le site Hello Asso pour l'événement Olympie-Paris 2024.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit remplir de manière exacte le bulletin de participation avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone) afin de pouvoir être recontacté en cas de gain, et cocher la case d'acceptation du traitement des données personnelles du participant conformément à l'article 7 du règlement. En cas d'erreur dans les coordonnées ou dans le cas où le gagnant ne répondrait pas aux sollicitations par téléphone ou par mail dans la semaine suivant le tirage, l'organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

A l'issue du jeu, un tirage au sort organisé entre le 13 et le 24 mai 2024 désignera les gagnants. Le participant fera part à l'organisateur de toute éventuelle modification de ses données personnelles en le contactant par e-mail à l'adresse suivante : [olympie-paris2024@ote.fr](mailto:olympie-paris2024@ote.fr)

### **Article 3 – Accès au règlement**

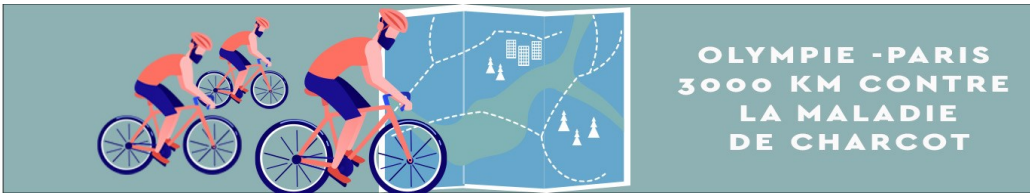
Le règlement est disponible durant toute la période du jeu sur la page dédiée au projet Olympie-Paris 2024 sur le site [www.ote-ingenierie.fr](http://www.ote-ingenierie.fr)

Ce règlement est déposé auprès de la SELARL VITELLI & VIX, Commissaires de justice associés au 32 rue de l'Industrie à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN. Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante : Groupe OTE Services, 1 rue de la Lisière, 67403 Illkirch Cedex ou à [olympie-paris2024@ote.fr](mailto:olympie-paris2024@ote.fr)

### **Article 4 - Dotations**

L'organisateur met en jeu les dotations suivantes :

- 2 places pour le 1<sup>er</sup> tour des qualifications (H/F) d'athlétisme le mardi 6 août 2024 de 10h à 13h au Stade de France (Paris) avec accès à un salon partagé sur site avant l'épreuve, d'une valeur de 900€ HT ainsi que la prise en charge du transport aller-retour pour 2 personnes en train en seconde classe d'une valeur estimative de 500€ TTC (hors hébergement éventuel).



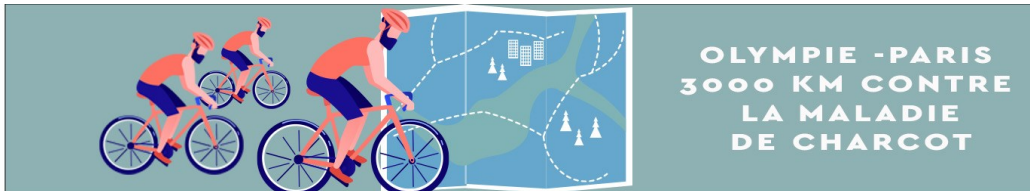
- 5 maillots de foot du Racing Club de Strasbourg d'une valeur de 110 € TTC par pièce
- 5 maillots de basket de la SIG d'une valeur de 95,99 € TTC par pièce
- 5 casques vélo d'une valeur estimative de 25 € TTC par pièce
- 5 vestes vélo d'une valeur estimative de 70 € TTC par pièce
- 5 polos Olympie-Paris d'une valeur estimative de 50 € TTC par pièce
- 10 gourdes Olympie-Paris d'une valeur estimative de 5 € TTC par pièce
- 10 mugs CSE d'une valeur estimative de 10 € TTC par pièce
- 10 batteries externes CSE d'une valeur estimative de 30 € TTC par pièce
- 10 enceintes nomades CSE d'une valeur estimative de 35 € TTC par pièce

Chaque attribution de lot est individuelle et le gain ne peut en aucun cas être cédé. Les lots sont limités à un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le gagnant ne pourra prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

## Article 5 – Modalités d'attribution des lots

Le tirage au sort aura lieu après la fin du jeu, entre le 13 et le 24 mai 2024. Le tirage au sort sera soit manuel par la SELARL VITELLI & VIX, Commissaires de justice associés au 32 rue de l'Industrie à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (par tirage des bulletins de participation), soit de manière aléatoire informatiquement sous le contrôle de la SELARL VITELLI & VIX, Commissaires de justice associés au 32 rue de l'Industrie à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Les gagnants seront directement contactés par l'organisateur dans les 7 jours suivant le tirage au sort à l'adresse email indiquée sur le bon de participation ou par défaut par téléphone. Si dans un délai d'une semaine après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestaient pas par retour de mail ou téléphone afin de confirmer leur acceptation de la dotation et les modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations et le lot restera alors la propriété de l'organisateur. L'organisateur définira discrétionnairement la voie par laquelle le lot sera remis au gagnant. De ce fait, et en cas de remise du lot par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par le participant dans les coordonnées emails communiqués sur le bulletin de participation. Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants du fait d'une cause externe à l'organisateur ne pourront pas être réclamés à l'organisateur et resteront la propriété de l'organisateur.



## **Article 6 - Communication sur les gagnants**

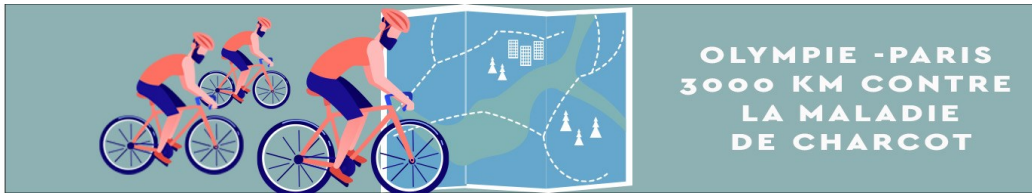
Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, les gagnants accepteront que ses "nom et prénom" soient diffusés et publiés à titre informatif sur tout support physique ou numérique relatant l'organisation du jeu-concours. A ce titre, les gagnants du jeu autorisent, à titre exclusif, l'organisateur, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire. Dans le cas où la remise des lots aurait lieu lors d'un événement de clôture de *Olympie-Paris à vélo contre la maladie de Charcot*, les gagnant accepteront que la photo de remise des prix les représentant soit diffusée et publiée à titre informatif sur tout support physique ou numérique relatant l'organisation du jeu-concours, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du jeu.

## **Article 7 – Données personnelles**

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par l'organisateur, qui est nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix et à la promotion du jeu. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix ainsi que la réservation des transports. Elles sont conservées par l'organisateur pour une durée maximale de trois (3) ans. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la réglementation en matière de données à caractère personnel, les participants disposent notamment des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : CSE de l'UES du Groupe OTE, 1 rue de la lisière, BP 40110- 67403 Illkirch-Cedex.

## **Article 8 - Litiges**

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : CSE de l'UES du Groupe OTE, 1 rue de la lisière, BP 40110- 67403 Illkirch-Cedex. Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent



règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden,  
le 22 mars 2024.